

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 16 octobre 2017**

Le 16 octobre 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Julie GABRIEL ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Patrick BIAVA représenté par Alain BOUTBOUL
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Magali GIOVANNANGELI représentée par Daniel FONTAINE
Dominique HONETZY représentée par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Véronique MIQUELLY
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Vincent RUSCONI

Etait absente :

Joëlle MELIN

CT4/161017/29**Sur le rapport de Michel LAN****Participation du budget principal à une subvention exceptionnelle du budget annexe Réseau de Chaleur Urbain sur l'exercice 2017**

Il est fait état d'une insuffisance du réseau de chaleur à fournir de façon constante et satisfaisante le niveau de chaleur attendu aux logements connectés sur le site de Rousselot. Le réseau fournit 445 logements et 2 500m² de tertiaire depuis le 1er mars 2014.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-29- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--

En effet, les interventions sont nombreuses tout au long de la période hivernale sur la chaufferie pour pallier à sa mise en défaut et à ses dysfonctionnements, occasionnant un surcoût.

Afin de prévenir tout risque de rupture de la fourniture de chaleur à la population concernée, il a été fait le choix de mettre en place une chaufferie de secours au fuel provisoire, depuis avril 2016 dont le coût de location est de près de 7000 € par mois (hors carburant). Sur l'année 2017, la chaufferie a beaucoup tourné entraînant des surcoûts important tant en location qu'en consommation de fuel.

Afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur le budget annexe mais incombant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire des équipements (amortissements, charges financières, taxe foncière), une subvention exceptionnelle prévisionnelle est inscrite au budget principal pour le budget annexe du Réseau de Chaleur Urbain. Elle s'avère nécessaire au regard des exigences du service public conduisant la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers du service public industriel et commercial, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce budget annexe, le montant total du surcoût pour le maintien de la chaufferie de secours s'élève à 69 700 €.

Les recettes réelles d'exploitation hors subvention exceptionnelle de 408 851,71 € sont d'un montant inférieur aux dépenses d'exploitation de 448 851,71 €.

En l'absence de subvention exceptionnelle versée par le budget principal au budget annexe, l'augmentation théorique des tarifs pour couvrir le financement des surcoûts serait de près de 13 %.

Les crédits prévisionnels votés pour la subvention exceptionnelle dans les différents documents budgétaires pourront ne pas être intégralement exécutés à l'issue de l'exercice selon le niveau de réalisation des recettes et du taux d'exécution des dépenses. Ils n'ont pas pour objet de compenser purement et simplement un déficit de fonctionnement.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole Aix Marseille-Provence ;
- La délibération N° FAG 039-1319/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017 des budgets annexes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération N°FAG 034-2290/17/CM du 13 juillet 2017 approuvant le budget supplémentaire 2017 des budgets annexes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole au Conseil de Territoire ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017.

Considérant

- La nécessité de fournir de façon constante et satisfaisante un niveau de chaleur attendu aux usagers ;
- Le besoin de conserver la chaufferie de location pour l'ensemble de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-CT4-161017-29- DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017
--



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-CT4-161017-29-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € au budget principal pour le budget annexe Réseau de Chaleur Urbain en section de fonctionnement en dépense sur le chapitre 67 nature 67431 et sur le budget annexe Réseau de Chaleur Urbain en section de fonctionnement en recette sur le chapitre 77, nature 774.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY

